



Devenir animateur prévention dans le secteur du transport routier

Public

Personne désignée par le chef d'entreprise

Prérequis

Il est demandé aux participants d'avoir suivi l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Animer une démarche de prévention des risques professionnels dans son entreprise.
- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Contenu

- Le secteur du transport routier, les enjeux humains, réglementaires et socio-économiques, les différents acteurs.
- Les modes d'organisation et les types de stratégie d'entreprises du transport en matière de prévention.
- L'animation d'un projet de prévention.
- Principes de base de la démarche ergonomique dans la conduite d'un projet de prévention et dans l'évaluation des risques professionnels.
- Outils d'analyse de situation de travail et de détection des risques TMS, chutes, RPS.
- Les différentes mesures de prévention et leurs mises en œuvre.

Méthodes pédagogiques

Le stage se déroule en alternance avec une période d'application dans l'entreprise d'accueil (2 jours dont ½ journée encadrée).

Il s'appuie sur des exposés didactiques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des mises en situation, des échanges et retours d'expériences.

Durée

6 jours soit 42 heures répartis en 4j + 2j + une intersession de 2 jours dans la structure dont ½ journée commune avec le dirigeant accompagnée par le consultant formateur.

Validation

À l'issue de la formation, les participants ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer un certificat de « Animateur prévention Transport Routier » validant les acquis par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'animateur prévention transport routier » (MAC) d'une durée de 14 heures.

Ces formations (initiale et MAC) sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

